ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 68012

Texte de la question

M. Yvan Lachaud * attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la campagne d'été de surveillance des plages. La sécurité des plages du littoral français est, depuis plusieurs décennies, confiée pour partie et, pour ce qui concerne les tâches les plus importantes ou les plus dangereuses aux maîtres nageurs sauveteurs (MNS/NS), fonctionnaires de police des Compagnies républicaines de sécurité. A ce titre, les MNS/NS/CRS de la police nationale apportent un service public de sécurité performant, associant à la noble mission du sauvetage en mer l'aide et l'assistance aux personnes, mais aussi le traitement opérationnel et judiciaire des infractions. Or les budgets des frais de mission dévolus aux MNS/NS, dévolus à l'identique d'une année sur l'autre, engagent la direction centrale des CRS à limiter le nombre de postes dégagés. Se pose en particulier la question de la durée de surveillance des plages, établie aujourd'hui du 2 juillet au 28 août, alors que les nouvelles habitudes estivales d'étalonnement des vacances rendraient nécessaire une surveillance du 15 juin au 15 septembre. En tout cas, il serait inadmissible que la surveillance, de la baignade soit réduite au nom de considérations budgétaires. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire apporte son aide aux municipalités pour la surveillance des plages du littoral français pendant la saison estivale. Celle-ci se traduit, notamment, par la mise à disposition de nageurs sauveteurs relevant des compagnies républicaines de sécurité (CRS) chargés de la surveillance des baignades mais également de la prévention et de la répression des actes de délinquance commis aux abords des plages. Pour 2005, les effectifs engagés par la direction centrale des CRS ont été légèrement supérieurs à ceux de l'été dernier, soit 632 agents spécialisés, contre 630 en 2004. Certains nageurs sauveteurs ont d'ailleurs pris leurs fonctions dans de nombreuses communes dès le mois de juin, soit trois semaines avant la période des vacances d'été qui débute généralement en juillet. Les premiers bilans d'activité de sauvetage ont fait apparaître une augmentation sensible des interventions. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a donc décidé de prolonger la mission de ces spécialistes jusqu'au 4 septembre, et ce pour l'ensemble des communes qui en bénéficient. Dans certaines d'entre elles, compte tenu de l'affluence touristique ou du caractère dangereux de la plage, les nageurs sauveteurs ont été maintenus en fonction jusqu'au 11 septembre. En outre, afin de concilier les besoins des municipalités et les contraintes opérationnelles d'emploi des CRS, notamment la participation des unités au plan Vigipirate, ces agents ont été renforcés par le concours de fonctionnaires assurant des patrouilles à VTT, d'unités de police générale et d'agents motocyclistes remplissant une mission de sécurité routière, soit un appoint total de 1 163 policiers. Ce dispositif général traduit la volonté de l'État de s'impliquer pleinement aux côtés des municipalités confrontées aux afflux d'estivants.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE68012

Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68012
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6215
Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1310